

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 07  
Absents : 00  
Votants : 29

Date de convocation :

07 /09/2021

Date d'affichage :

15/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre HERMES, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE BELLIO, BOUTTIER, CANFER, CLÉVENOT, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HASNAOUI, MARCELLIN, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, ROUZÉ, RIEUX, THIEBAUT, VIGUIÉ.

Procurations : M. BAUTISTA à M. PROUDHOM  
Mme CASSAN à M. GUILLERMIN  
Mme DAUDIN à Mme DIOGO  
Mme DELQUÉ à M. THIEBAUT  
Mme HINGREZ à M. SOTTIL  
M. ROUHAUD à M. ESPINOSA  
Mme SANCHEZ à Mme MERCIER

Absent :

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN



**ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal, qui se réunira le 14 septembre 2021 à 19h00, a examiné les questions suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance .....
- II. Présentation au Conseil Municipal d'un nouveau conseiller suite à une démission .....
- III. Bilan de l'été à Aqua Elna .....
- IV. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2021 .....
- V. Décisions .....
- VI. Délibérations .....

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AL 105 (ANNEXE 1) .....
- PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AL 104 (ANNEXE2).....
- AUTORISATION OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2022 (ANNEXE 3).....

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PROUDHOM**

- REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT 2020 PROMOLOGIS (ANNEXE 4)
- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 .....
- REINSTITUTION ET LIMITATION A 40 % DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION .....
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES .....

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MARCUZ**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE MURETAIN AGGLO POUR LA FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE (ANNEXE 5).....**

**RAPPORTEUR : MADAME BELLIO**

**PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFECT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR GUILLERMIN**

**AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR EFFACEMENT RESEAUX CHEMIN DE TUCAUT ET CANTALAUZE AVEC LE SDEHG (ANNEXE 6).....**

**V. Questions diverses.....**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

**PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION**

**BILAN DE L'ETE A AQUA ELNA**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

**DECISIONS**

**DECISION N° 2021 - 12**  
**Modification n°1 du Marché 2021-003 – lot 3**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat*

***Vu** le marché 2021-003- « Construction d'un local technique » - lot 3 : Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds*

***Vu** l'avis des Architectes des Bâtiments de France impliquant des modifications du projet,*

***Vu** la nécessité d'adapter les prestations au nouveau programme.*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant initial du marché 2021-003 – lot 3 qui était de 4 460.00 € H.T

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant à -2 010.00 € H.T

**Article 3 :** De porter le nouveau montant du marché n° 2021-003 à 2 450.00 € H.T.

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise EGPL

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 1 3**  
**Modification n°1 du Marché 2021-003 – lot 4**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat*

***Vu** le marché 2021-003- « Construction d'un local technique » - lot 4 : Carrelage - Faïence*

***Vu** l'avis des Architectes des Bâtiments de France impliquant des modifications du projet,*

***Vu** la nécessité d'adapter les prestations au nouveau programme.*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant initial du marché 2021-003 – lot 4 qui était de 6 168.00 € H.T

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant à -2 514.00 € H.T

**Article 3 :** De porter le nouveau montant du marché n° 2021-003 à 3 654.00 € H.T.

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise DLB Carrelage

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DECISION N° 2021 - 14** **Modification n°1 du Marché 2021-003 – lot 5**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat*

*Vu le marché 2021-003-« Construction d'un local technique » - lot 5 : Travaux d'installation sanitaire*

*Vu l'avis des Architectes des Bâtiments de France impliquant des modifications du projet,*

*Vu la nécessité d'adapter les prestations au nouveau programme.*

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant initial du marché 2021-003 – lot 5 qui était de 4 116.00 € H.T

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant à - 706.00 € H.T

**Article 3 :** De porter le nouveau montant du marché n° 2021-003 à 3 410.00 € H.T.

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise BRUNET EEGI

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION N° 2021 - 15**  
**Modification n°1 du Marché 2021-003 – lot 6**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** le marché 2021-003- « Construction d'un local technique » - lot 6 : Electricité – VMC- Chauffage

**Vu** l'avis des Architectes des Bâtiments de France impliquant des modifications du projet,

**Vu** la nécessité d'adapter les prestations au nouveau programme.

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant initial du marché 2021-003 – lot 6 qui était de 7 990.00 € H.T

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant à – 533.00 € H.T

**Article 3 :** De porter le nouveau montant du marché n° 2021-003 à 7 457.00 € H.T.

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise BRUNET EEGI

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION N° 2021 - 16**  
**Modification n°1 du Marché 2021-003 – lot 7**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** le marché 2021-003- « Construction d'un local technique » - lot 7 : Peinture signalétique

**Vu** l'avis des Architectes des Bâtiments de France impliquant des modifications du projet,

**Vu** la nécessité d'adapter les prestations au nouveau programme.

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant initial du marché 2021-003 – lot 7 qui était de 1 414.80 € H.T

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant à 235.80 € H.T

**Article 3 :** De porter le nouveau montant du marché n° 2021-003 à 1 650.60€ H.T.

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise AVIGI LAFORET

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DECISION N° 2021 - 17**

### **Devis pour menuiserie**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** le marché 2021-003- « Construction d'un local technique » - lot 2 : Menuiserie déclaré infructueux à la commission MAPA du 03 mars 2021

**Vu** la demande de devis faite auprès de trois entreprises.

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De retenir l'entreprise « EURL RENOVE »

**Article 2 :** De considérer le montant du devis à 9 284.92 € H.T

**Article 3 :** De notifier cette proposition de prix à l'entreprise EURL RENOVE

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 1 8**

**Marché 2021-004 - lot 1**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** le terme du marché 2017-001 « Téléphonie filaire et Internet » en date de septembre 2021,

**Vu** la volonté créer une interconnexion intersites au sein de la commune

**Vu** l'appel d'offres lancé le 05 mai 2021, relatif aux services d'interconnexion réseaux, internet, télécommunications fixes et mobiles pour la commune de Eaunes,

**Vu** le travail d'analyse des offres reçues effectué par la société HEXAWINN en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que l'entreprise Full SAVE a remis pour le lot 1 « Interconnexion des sites », la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De retenir l'entreprise « FULL SAVE »

**Article 2 :** De considérer le montant du marché 2021-004 pour le lot 1 à 106 600.00 € H.T

**Article 3 :** De notifier ce marché à l'entreprise FULL SAVE

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DECISION N° 2021 - 19** **Marché 2021-004 - lot 2**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat*

***Vu** le terme du marché 2017-001 « Téléphonie filaire et Internet » en date de septembre 2021,*

***Vu** la volonté créer une interconnexion intersites au sein de la commune*

***Vu** l'appel d'offres lancé le 05 mai 202, relatif aux services d'interconnexion réseaux, internet, télécommunications fixes et mobiles pour la commune de Eaunes,*

***Vu** le travail d'analyse des offres reçues effectué par la société HEXAWINN en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,*

***Considérant** que l'entreprise Bouygues Telecom a remis pour le lot 2 « Service d'accès internet », la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,*

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De retenir l'entreprise « Bouygues Telecom »

**Article 2 :** De considérer le montant du marché 2021-004 pour le lot 2 à 18 180.00 € H.T

**Article 3 :** De notifier ce marché à l'entreprise Bouygues Telecom

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.



Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DECISION N° 2021 - 20**

### **Marché 2021-004 - lot 3**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** le terme du marché 2017-001 « Téléphonie filaire et Internet » en date de septembre 2021,

**Vu** la volonté créer une interconnexion intersites au sein de la commune

**Vu** l'appel d'offres lancé le 05 mai 2021, relatif aux services d'interconnexion réseaux, internet, télécommunications fixes et mobiles pour la commune de Eaunes,

**Vu** le travail d'analyse des offres reçues effectué par la société HEXAWINN en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que l'entreprise Bouygues Telecom a remis pour le lot 3 « Service de téléphonie fixe », la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De retenir l'entreprise « Bouygues Telecom »

**Article 2 :** De considérer le montant du marché 2021-004 pour le lot 3 à 26 147.88 € H.T

**Article 3 :** De notifier ce marché à l'entreprise Bouygues Telecom

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DECISION N° 2021 - 21**

### **Marché 2021-004 - lot 4**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** la volonté de renouveler la flotte de téléphonie mobile au sein de la commune

**Vu** l'appel d'offres lancé le 05 mai 2021, relatif aux services d'interconnexion réseaux, internet, télécommunications fixes et mobiles pour la commune de Eaunes,

**Vu** le travail d'analyse des offres reçues effectué par la société HEXAWIN en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que l'entreprise Bouygues Telecom a remis pour le lot 4 « Service de mobilité », la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De retenir l'entreprise « Bouygues Telecom »

**Article 2 :** De considérer le montant du marché 2021-004 pour le lot 4 à 606.00 € H.T

**Article 3 :** De notifier ce marché à l'entreprise Bouygues Telecom

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DECISION N° 2021 - 22**

### **Modification n°2 du Marché 2021-001**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** le marché 2021-001- « Création d'une aire de jeux d'eau sans profondeur au parc de l'Abbaye ».

**Vu** le besoin de déplacer le projet.

**Vu** la nécessité d'engager des travaux supplémentaires pour la mise en place de caniveaux et de terrassement entre le local technique et l'aire de jeux.

### **\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant du marché 2021-001 après avenant n° 1 qui était de 286 040.23 € H.T

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant à 915.00 € H.T

**Article 3 :** De porter le nouveau montant du marché n° 2021-001 à 286 955.23 € H.T.

**Article 4 :** Cette dépense est prévue au budget 2021,

**Article 5 :** De notifier cette modification au groupement solidaire VORTEX AQUA PRO URBA/ID VERDE

**Article 6** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DECISION N° 2021 - 23** **Modification n°2 du Marché 2021-003 – lot 5**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

**Vu** le marché 2021-003- « Construction d'un local technique » - lot 5 : Travaux d'installation sanitaire

*Vu la nécessité de prévoir un siphon de sol en cas de fuite d'eau dans l'espace sanitaire et un robinet temporisé supplémentaire sur les extérieurs.*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** De modifier le montant du marché 2021-003 – lot 5 qui était de 3 410.00 € H.T après avenant n° 1 ;

**Article 2 :** De considérer le montant de l'avenant à 554.00 € H.T

**Article 3 :** De porter le nouveau montant du marché n° 2021-003 à 3 964.00 € H.T.

**Article 4 :** De notifier cette modification à l'entreprise BRUNET EEGI

**Article 5** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION N° 2021 - 24**

**Animation**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition émanant de « ALTITUDE » représentée par Madame Nicole VIALARD relative à une animation.*

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** L'entreprise « ALTITUDE » représentée par Nicole VIALARD établie – 2 Lot. Pontet et Grillou – 09210 Lézat-sur-Lèze dont le n° de SIRET est le 424 845 949 00074, assurera deux animations pour un montant total de **120.00 € TTC.**

**Article 2 :** Ces animations sont prévues :

- **Le 11 septembre 2021 à 10h00 et 11h00**, à la Médiathèque

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2021.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 2 5**

### **Animation**

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

**Vu** la proposition émanant de l'association « Dorémifa » représentée par Madame Anne LAMBERT pour une sensibilisation à la musique pour les tout-petits de 6 mois à 3 ans.

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

**\* D E C I D E \***

**Article 1 :** L'association « Dorémifa » représentée par Anne LAMBERT établie – La Bésine – 31390 Marquefave dont le n° de SIRET est le 392 251 351 000 38, assurera deux séances pour un montant total de **200.00 € TTC**.

**Article 2 :** Ces animations sont prévues :

- **Le 11 septembre 2021 à 9h45 et 11h00**, à la Médiathèque

**Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2021.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 01. PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AL 105 FAMILLE DESCHUTTER (ANNEXE 1)

**Considérant** la volonté de la municipalité de créer une coulée verte le long du ruisseau de la Grange

**Considérant** qu'un terrain situé à Eaunes, sur la parcelle AL 105 de 237 m<sup>2</sup> est à vendre.

**Considérant** qu'après discussion avec les propriétaires Madame et Monsieur DESCHUTTER Monique et Jean-Marie, il a été proposé que l'acquisition de cette parcelle soit arrêtée pour la somme de 355.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

**Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'achat hors droits et frais, au prix de :
  - 355 € pour la parcelle AL 105,Les frais sont à la charge de la commune.
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'Etude de Maître CORREA à Saint Sulpice sur Lèze.

Décision adoptée à l'unanimité

### 02. PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AL 104. (ANNEXE 2)

**Considérant** la volonté de la municipalité de créer une coulée verte le long du ruisseau de la Grange

**Considérant** qu'un terrain situé à Eaunes, sur la parcelle AL 104 de 381 m<sup>2</sup> est à vendre.

**Considérant** qu'après discussion avec les propriétaires Madame et Monsieur DESPIS, il a été proposé que l'acquisition de cette parcelle soit arrêtée pour la somme de 572.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

**Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'achat hors droits et frais, au prix de :
  - 572 € pour la parcelle AL 104,Les frais sont à la charge de la commune.
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'Etude de Maître CORREA à Saint Sulpice sur Lèze.

Décision adoptée à l'unanimité

### **03. AUTORISATION OUVERTURE DES COMMERCES DIMANCHES ET JOURS FERIES (ANNEXE 3)**

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

**Vu** l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

**Vu** l'accord signé le 23 juin 2021 entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches à :

- 7 dimanches selon la liste du Conseil Départemental du Commerce, parmi les 10 proposés, pour l'ensemble des commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'accord du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés pour l'année 2022, tel que joint à la présente délibération

Décision adoptée à la majorité 26 voix pour – 3 voix contre (M. CLÉVENOT, M. ENJALBERT, M. MESPLES)

### **04. REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS (ANNEXE 4)**

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

La Loi de Finances pour 2018 avec notamment la mise en place de la RLS (Réduction de Loyer Solidarité) a profondément impacté les équilibres financiers des bailleurs sociaux nécessitant le renforcement d'une gestion active de la dette financière pour préserver leur capacité à accompagner les territoires dans la production de logements sociaux et le maintien d'un parc social de qualité.

Le Conseil d'Administration de Promologis a validé une proposition de réaménagement de dette de la Banque des Territoires, portant sur plusieurs prêts et représentant un encours de 530 715,45 €. Ce réaménagement permet de réaliser des économies significatives à court, moyen et long terme grâce à une combinaison de formules optimales qui s'appuient notamment sur une sécurisation à hauteur de 20% via la conversion d'indexations livret A en taux fixes.

PROMOLOGIES S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques

financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE D'EAUNES, ci-après le Garant.  
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques des Lignes du Prêt Réaménagées" en pièce jointe.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A depuis le 01/02/2020 est de 0,50 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Les membres du Conseil municipal s'engagent jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le réaménagement de la garantie d'emprunt PROMOLOGIS présenté.

Décision adoptée à l'unanimité



## 05. VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

**Vu** la délibération n°2021-05-22 du 8 avril 2021 portant sur le vote du Budget Primitif 2021,

**Vu** la délibération n°2021-10-35 du 14 juin 2021 portant sur la décision modificative n°1- budget supplémentaire 2021,

Il est proposé au conseil d'examiner la proposition de décision modificative n°2 – budget supplémentaire 2021 correspondant à des régularisations d'imputation budgétaire et redéploiement de crédits :

- Modification technique qui se réalise par une opération d'ordre – crédits des amortissements inscrits à l'article 21538 (erreur matérielle) à affecter à l'article 281538 pour un montant de 577,00 €,
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains à redéployer à l'article 2051 pour le renouvellement des licences logiciels (Marchés Publics pour 3 ans, Adobe Stock, Adobe Première, Acrobat Pro) pour un montant de 4 000,00 €,
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits relatifs à l'opération n°8 du Jardin aquatique inscrits à l'article 2128 à redéployer à l'opération n°1 Acquisition matériel et terrain à l'article 2128 (jeux tyrolienne) pour un montant de 7 100,00 €,
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits relatifs à l'opération n°60 Travaux divers de bâtiments inscrit à l'article 2128 (aire de jeux Croix-Blanche) pour 15 000,00 € à redéployer à l'opération n°1 Acquisition matérielle et terrain à l'article 2183 (projet numérique acquisition matériel informatique) pour 10 000,00 € et article 2184 (projet numérique acquisition tableaux triptyques) pour 5 000,00 €.
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits relatifs à l'opération n°60 Travaux divers de bâtiments inscrit à l'article 2128 (aire de jeux Croix-Blanche) à redéployer à l'opération n°9 Aménagement de la Poste à l'article 2135 pour un montant de 5 000,00 €,
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains à redéployer à l'opération n°9 Aménagement de la Poste à l'article 2135 pour 8 500,00 € et à l'opération n°1 Acquisition matériel et terrain à l'article 2111 Terrains nus pour 7 000,00 € (acquisitions foncières),

Le budget total 2021 inchangé est porté en Section de Fonctionnement à 5 393 583,87 € et en Section d'Investissement à 2 887 287,14 €.

La DM n°2 au Budget 2021 se détaille comme suit :

INVESTISSEMENT AMORTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
040/Article 21538 – Autres réseaux	-577,00 €	
040/Article 281538 – Autres réseaux		+577,00 €
Total chap 040 Immobilisations incorporelles :	-577,00 €	+ 577,00 €
INVESTISSEMENT LICENCES LOGICIELS	DEPENSES	RECETTES
21/Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	-4 000,00 €	
20/Article 2051 – Concessions et droits similaires		+4 000,00 €
Total chap 20 Immobilisations incorporelles	- 4 000,00 €	
Total chap 21 Immobilisations incorporelles :		+4 000,00
INVESTISSEMENT JEUX PEDT	Dépenses	Recettes
21/Article 2128 – Autres agencements de terrains (opération n°8 Jardin aquatique opération)	-7 100,00 €	
21/Article 2128 – Autres agencements de terrains (opération n°1 Acquisition matériel et terrains)		+7 100,00 €
Total chap 21 Immobilisations incorporelles :	-7 100,00 €	+7 100,00 €

PROJET NUMERIQUE	Dépenses	Recettes
21/Article 2128 – Autres agencements de terrains (opération n°60 Travaux divers de bâtiment)	-15 000 ,00 €	
21/Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique (opération n°1 Acquisition matériel et terrains)		+5 000,00 €
21/Article 2184 – Mobilier (opération n°1 Acquisition matériel et terrains)		+10 000,00 €
Total chap 21 Immobilisations incorporelles :	-15 000,00 €	+15 000,00 €
AMENAGEMENT POSTE (1)		

21/Article 2128 – Autres agencements de terrains (opération n°60 Travaux divers de bâtiment)	-5 000,00 €	
21/Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (opération n°9 Local de la poste)		+ 5 000,00 €
<b>Total chap 21 Immobilisations incorporelles :</b>	<b>-5 000,00 €</b>	<b>+5 000,00 €</b>
<b>AMENAGEMENT LA POSTE (2) ET ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21/Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	-15 500,00 €	
21/Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (opération n°9 Local de la poste)		8 500,00 €
21/Article 2111 – Terrains nus		7 000,00€
<b>Total chap 21 Immobilisations incorporelles :</b>	<b>-15 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 47 177,00 €</b>	<b>+ 47 177,00 €</b>

**Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les modifications du budget 2021 et la Décision Modificative n°2 présentés.
- **Adopte**, par chapitre budgétaire ou par opération, la décision modificative n°2 – budget 2021 détaillée ci-dessus,
- **Donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Décision adoptée à la majorité 24 voix pour – 5 abstentions (M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ, M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. THIEBAUT)

**06. REINSTITUTION ET LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,  
**Vu** la délibération 2015-17-70 en date du 24/09/2015 portant suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation,

Par délibération 2015-17-30 en date du 24/09/2015 susvisée, le Conseil Municipal avait décidé la suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

L'adjoint délégué aux Finances de la commune d'Éaunes expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Aussi, selon article 16 de la loi de finances 2020 qui a créé ce nouveau régime d'exonération, la commune doit à minima limiter l'exonération de TFPB – aucune compensation n'étant possible. Il est proposé de limiter l'exonération de 2 ans de TFPB à hauteur de 40% de la base imposable en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés par l'article R.331-63 du même Code.

**Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De réinstaurer et limiter** l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et reconversions de bâtiments ruraux en logements à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Décision adoptée à la majorité 25 voix pour – 4 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD, Mme SANCHEZ)

## **07. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête locale est organisée par l'association du Comité des Fêtes d'Éaunes. Toutefois, les droits de place des forains, sont, conformément à la délibération n° 2008-23-81 en date du 27 juin 2008, encaissés par la régie de recettes communales et reversés au Comité des Fêtes.

Pour l'année 2021, le montant total des droits de places acquittés par les forains à l'occasion de la fête locale, qui s'est déroulée du 25 au 27 juin 2021, s'est élevé à 1 585,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser cette somme au Comité des Fêtes sous forme d'une subvention exceptionnelle.

**Où l'exposé de Mme l'Adjoint déléguée à la vie associative, à la jeunesse et au jumelage et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 585,00 € à l'association du Comité des Fêtes d'Éaunes,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements nécessaires au budget 2021 de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

## **08. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE (ANNEXE 5)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que la ville d'Eaunes, membre du Muretain Agglo, est amenée à se fournir de papier d'impressions et de reprographie pour tous ses services.

**Considérant** que le Muretain Agglo et ses communes adhérentes sont amenés à commander des fournitures similaires.

Des discussions menées entre la ville d'Eaunes, les communes adhérentes et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes, tant pour les besoins propres de la ville d'Eaunes, que pour ceux du Muretain Agglo et de ses communes adhérentes permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour la ville d'Eaunes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Cette constitution de groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application du Code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

**Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- **accepte** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- **autorise** Monsieur le Président du Muretain à signer le marché passé en groupement de commandes.

Décision adoptée à l'unanimité

## **09. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA FRANCE VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- ✓ Être géré en capitalisation ;
- ✓ Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- ✓ Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Demander** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Demander** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **Préciser** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **Rappeler** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Décision adoptée à l'unanimité

## 10.AVANT PROJET SOMMAIRE EFFACEMENT DE RESEAUX CHEMIN DE TUCAUT ET CANTALAUZE (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/05/2021 concernant l'effacement de réseaux chemin de Tucaut et Cantalauze Tranche 2, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

### **Basse tension :**

- Dépose du réseau aérien Basse tension existant sur poteaux en béton armé (420ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (420 ml) avec reprise des branchements.
- Recherche amiante et HAP si besoin.

### **Eclairage public :**

- Dépose de 11 lanternes routières vétustes sur poteau béton.
- Depuis le poteau d'arrêt au croisement de route de Villate, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 222 mètres de longueur.
- Depuis le point lumineux 1608, construction d'un réseau d'éclairage souterrain d'une longueur de 86 mètres.
- Depuis le PBA du P0043 Tucaut, construire un réseau d'éclairage souterrain de 112 mètres de longueur.
- Fourniture et pose de 15 candélabres de hauteur 6-7 mètres composé d'une lanterne d'éclairage public de type « routière » LED.
- Les lanternes LED auront une puissance de 40w environ avec un abaissement de 50 % de 23h à 5h00.
- Pose des prises guirlandes un mât sur deux.
- L'étude d'éclairage nous définira la puissance des lanternes et le nombre de candélabre.
- Lanterne Type AGILE de NOVATILUX RAL 9005 noir.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage B2 CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie avec des véhicules « lents » et une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 km/h, des piétons et des cyclistes. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4.

**France Telecom :**

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique pour les reprises des branchements.
- 

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	51 895 €
• Part SDEHG	208 648 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>72 772 €</b>

-----  
**TOTAL** 333 315 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunications. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **68 750 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.



## QUESTIONS DIVERSES

### Question EAUNES AUTREMENT

- .1) avez vous prévu une réhabilitation des jeux dans le jardin de la croix blanche.?
- 2) sur l' agglomération Muretain, est il prévu d'accueillir des familles afganes et si oui quelles organisations va êtres mise en place. (associations, logements etc ..)
- 3) où en est on de l'aire d'acceuil des gens du voyage?
- 4) sacs jaunes : quel pourcentage de déchets triés par les EAunois sont recyclés.?
- 5) jardin partagé, ou en est on ?
- 6) local police municipale où en est on ?
- 7) les jets d'eau quel est le coût total ?

Depuis Huawei Notepad

### " Eaunes est à vous ":

- 1 - Où en est le projet de l'aire des gens du voyage ?
- 2 - Pourquoi la navette Klaxon'eaunes n'a t'elle pas fonctionnée lors des congés de la conductrice, ? N'a t-il pas été possible de trouver un remplaçant ?
- 3 - Où en est le projet d'aménagement de la voie verte et cyclable ?
- 4 - Pourquoi a t'il été permis, au promoteur, de condamner une partie du trottoir avenue de la mairie ? La sécurité des piétons ne vous semble t'elle pas essentielle ?

**Fin de la séance à 20h40**